|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2015/10 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale30 mars 2015FrançaisOriginal: anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail de la pollution et de l’énergie**

**Soixante et onzième session**

Genève, 9-12 juin 2015

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire annoté de la soixante
et onzième session[[1]](#footnote-2), [[2]](#footnote-3), [[3]](#footnote-4)

 Qui s’ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le 9 juin 2015 à 14 h 30 et s’achèvera le 12 juin 2015 à 12 h 30.

 I. Proposition

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Rapport de la dernière session du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29).

3. Véhicules légers:

a) Règlements nos 68 (Mesure de la vitesse maximale, y compris des véhicules électriques purs), 83 (Émissions des véhicules des catégories M1 et N1), 101 (Émissions de CO2/consommation de carburant) et 103 (Catalyseurs de remplacement);

b) Règlement technique mondial no 15 sur la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP).

4. Véhicules utilitaires lourds:

a) Règlements nos 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GNC et GPL)) et 132 (Dispositifs antipollution non montés d’origine);

b) Règlements techniques mondiaux nos 4 (Cycle d’essai mondial harmonisé pour les véhicules utilitaires lourds (WHDC), 5 (Prescriptions mondiales harmonisées applicables aux systèmes d’autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et 10 (Émissions hors cycle).

5. Règlements nos 85 (Mesure de la puissance nette), 115 (Systèmes de conversion au GPL et GNC) et 133 (Recyclage des véhicules automobiles).

6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers:

a) Règlements nos 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) et 120 (Puissance nette des tracteurs et des engins mobiles non routiers);

b) Règlement technique mondial no 11 (Engins mobiles non routiers).

7. Programme de mesure des particules (PMP).

8. Véhicules fonctionnant au gaz.

9. Motocycles et cyclomoteurs:

a) Prescriptions concernant les performances environnementales et la propulsion des véhicules de la catégorie L;

b) Règlements nos 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs);

c) Règlement technique mondial no 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)).

10. Véhicules électriques et environnement.

11. Définitions des systèmes de propulsion des véhicules.

12. Qualité des carburants.

13. Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA).

14. Qualité de l’air à l’intérieur des véhicules.

15. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques): Règle no 1 (Protection de l’environnement).

16. Échange de renseignements sur les prescriptions concernant les émissions.

17. Élection du Bureau.

18. Questions diverses.

 II. Annotations

L’ordre du jour annoté sera publié avant la session du Groupe de travail sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2015/10/Add.1.

1. Pour des raisons d’économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n’étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grpe/grpeage.html>). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique, en écrivant à benedicte.boudol@unece.org, ou par télécopie (+41 22 91 70 039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l’ONUG (bureau C.337 au 3e étage du Palais des Nations). Pour les versions traduites de ces documents officiels, les participants ont accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l’adresse suivante: <http://documents.un.org/>. [↑](#footnote-ref-2)
2. Les représentants sont priés de bien vouloir s’inscrire en ligne en utilisant le nouveau système d’enregistrement accessible sur le site Web de la CEE (www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=TrQW8Q). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l’entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d’accès. En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse suivante: <http://www.unece.org/meetings/practical.html>. [↑](#footnote-ref-3)
3. La soixante et onzième session devait officiellement se tenir du 9 (après-midi) au 12 (matin seulement) juin 2015. Néanmoins, au cours de sa dernière session (ECETRANS/WP.29/GRPE/70, par. 55), le Groupe de travail a décidé de débuter la session le lundi 8 juin 2015, dans l’après-midi, par une réunion d’un groupe informel, sans interprétation, et de la finir le vendredi 12 juin 2015, dans l’après-midi. Les services d’interprétation seront assurés du mardi matin au vendredi matin. [↑](#footnote-ref-4)